



Mairie de Fontain

## ARRETE DU MAIRE 2025-04-11

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le maire de la commune de Fontain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, 2212-5, L2212-6 et 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive Territoriale Bisontine, organisatrice de la manifestation,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1er :**

A l'occasion de la manifestation « Le Trail des Forts de Besançon » qui se déroulera le samedi 10 mai 2025 de 9h30 à 13h30, une restriction temporaire de la circulation, sous forme de microcoupures, sera nécessaire :

- Route de Levier
- Au niveau du rondpoint entre la route de Fontain et la rue de la Fontaine.

La circulation sera interdite sur la route du Fort dans sa partie haute (accès Fort de Fontain).

Le stationnement sera interdit au droit du chemin menant à la ferme rue de la Fontaine.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par le demandeur.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 :

La circulation doit être préservée pour tous les engins de secours et d'urgence.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie conforme sera transmise à :

L'Association Sportive Territoriale Bistontine

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10  
Chemin de la Clairière, 25000 BESANCON.

Madame le commandant de la brigade de gendarmerie du canton de BESANCON 5

Fait à Fontain, le 11/04/2025

Le Maire

Caroline HAMELIN

